

Financement d'initiatives collectives en santé mentale positive au Saguenay–Lac-Saint-Jean

1. Le réseau d'éclaireurs du Saguenay–Lac-Saint-Jean

La mise en œuvre du réseau d'éclaireurs vise à augmenter les capacités collectives d'adaptation et de résilience. Il contribue aussi à améliorer la santé mentale positive et le bien-être de la population du Saguenay–Lac-Saint-Jean dans un contexte de pandémie et de post-pandémie. Ses objectifs sont les suivants :

- Aller à la rencontre de la population et favoriser la participation citoyenne;
- Améliorer la santé mentale positive et le bien-être psychologique;
- Mobiliser les ressources déjà existantes dans la communauté;
- Augmenter les capacités collectives d'adaptation et de résilience.

Dans ce cadre, des fonds sont alloués régionalement pour la mise en œuvre d'initiatives collectives ponctuelles en lien avec l'amélioration de la santé mentale positive des communautés.

Pour plus d'information sur le réseau d'éclaireurs : <https://santesaglac.gouv.qc.ca/reseau-declaireurs/>.

2. La santé mentale positive

La santé mentale positive réfère à un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté. Elle va bien au-delà de la présence ou non d'un trouble mental.

Plusieurs études tendent à démontrer que le niveau de santé mentale de la population québécoise a diminué durant la pandémie de COVID-19 (Institut national de santé publique du Québec, 2021).

Certains facteurs de protection peuvent aider une population à se rétablir et à traverser cette crise, comme la résilience, le sentiment de cohérence, la cohésion et le soutien social, le sentiment d'appartenance, les saines habitudes de vie et l'expression personnelle par les arts et la culture.

Certaines initiatives très concrètes peuvent facilement être mises en place à différents niveaux afin de favoriser au quotidien la santé mentale positive de notre population régionale.

Le document suivant présente des exemples d'initiatives prometteuses pour favoriser la santé mentale positive dans une communauté : https://www.santeestrie.qc.ca/clients/SanteEstrie/Publications/Sante-publique/Initiatives_prometteuses_DSPublique2021-07-30.pdf.

3. Les objectifs du financement

Dans un contexte de pandémie et de rétablissement, les objectifs du financement sont de soutenir la mise en œuvre d'initiatives populationnelles ponctuelles visant à :

- Augmenter la capacité de résilience¹ des communautés²;
- Améliorer le bien-être collectif en renforçant les facteurs de protection;
- Favoriser la participation citoyenne des membres de la communauté;
- Promouvoir des initiatives autour de la thématique « prendre soin de soi et prendre soin des autres ».

4. La demande de financement

Avant de compléter une demande de financement, il faut d'abord communiquer avec l'équipe-relais pour discuter de l'éligibilité de l'initiative :

Par courriel : 02.ciuss.lesecleaireurs@ssss.gouv.qc.ca

Par message vocal : 1 877 669-2007, poste 6006

Après cette étape de validation, une agente de liaison fera parvenir le formulaire officiel.

Les demandes de financement d'initiatives peuvent être déposées, jusqu'à épuisement des fonds, selon les dates de dépôts suivantes :

- 20 mai 2022, 16 h
- 17 juin 2022, 16 h
- 16 septembre 2022, 16 h
- 4 novembre 2022, 16 h
- 13 janvier 2023, 16 h
- 17 février 2023, 16 h

Les initiatives doivent être réalisées avant le 31 mars 2023.

Pour assurer une répartition des fonds équitable entre les territoires, le comité de sélection se réserve un droit de refus si plusieurs initiatives ont lieu dans le même secteur.

5. Les principes de l'attribution du soutien financier

Principe 1 : Le soutien financier est dédié au déploiement et à la mise en œuvre d'initiatives collectives ponctuelles visant l'amélioration des facteurs de protection d'une bonne santé mentale positive au sein des communautés.

Principe 2 : Le soutien financier est accessible à tout organisme incorporé, comme les organismes communautaires, les municipalités, les conseils de bande, les écoles primaires ou secondaires, les cégeps,

1. « La résilience communautaire est la capacité des membres d'une communauté de s'adapter à un environnement caractérisé par le changement, l'incertitude, l'imprévisibilité et la surprise en mobilisant les ressources communautaires. Les membres de communautés résilientes développent intentionnellement des capacités individuelles et collectives pour répondre au changement, soutenir la communauté et développer de nouvelles trajectoires pour assurer l'avenir et la prospérité de leur communauté. En situation d'adversité, les communautés capables de limiter les facteurs de risque et d'augmenter les facteurs de résilience développeraient une plus grande capacité à survivre aux perturbations (Magis, 2010) » (Bergeron et autres, 2020).

2. Une communauté peut être d'appartenance ou géographique comme un milieu de vie (ex. : HLM, résidence privée pour aînés, école, etc.), une rue, un quartier, un secteur, un arrondissement, une municipalité, etc.

les universités, les clubs ou associations, les organismes à but non lucratif, etc. Sont exclues les entreprises privées à moins qu'elles s'associent avec un organisme incorporé.

Principe 3 : La Direction des services multidisciplinaires étant imputable du budget alloué, il lui revient de l'attribuer dans le respect des critères établis. Les organisations bénéficiant du financement doivent fournir une reddition de comptes des dépenses effectuées et des activités réalisées lors de l'évènement.

Principe 4 : La planification des initiatives doit inclure au moins un éclairer dûment inscrit.

6. Les critères d'admissibilité

- Les initiatives financées doivent être offertes à l'ensemble de la population d'une communauté³;
- Les initiatives financées doivent être inclusives (c'est-à-dire qu'elles peuvent viser l'ensemble de la population, rejoindre plusieurs communautés, proposer une façon de rejoindre des personnes en situation d'exclusion ou de vulnérabilité, etc.);
- Les initiatives financées doivent améliorer un ou plusieurs facteurs de protection en lien avec la santé mentale positive de la population;
- Les initiatives financées doivent être ponctuelles;
- La planification des initiatives doit inclure au moins un éclairer;
- Le fiduciaire doit être légalement constitué;
- Le montant maximal pouvant être demandé pour une initiative est de 3 000 \$.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles : toutes dépenses notamment en lien avec une initiative récurrente, par exemple les salaires, le matériel informatique, les loyers. **Les dépenses admissibles seront analysées lors de la pré-analyse de l'initiative.**

7. Les étapes pour le financement d'une initiative

- 1) Valider l'admissibilité de l'initiative auprès de l'équipe-relais (voir section 4);
- 2) Envoi officiel de la demande de financement (formulaire disponible auprès de l'équipe-relais);
- 3) Analyse de l'initiative par le comité d'analyse du CIUSSS;
- 4) Envoi d'une confirmation écrite;
- 5) Réalisation de l'initiative dans la communauté;
- 6) Envoi du Rapport d'activités (formulaire disponible auprès de l'équipe-relais);
- 7) Paiement des dépenses.

8. Contact

Pour obtenir du soutien avec les formulaires ou pour toute question, un éclairer peut contacter l'équipe-relais :

Par courriel : 02.ciuss.leseclaireurs@ssss.gouv.qc.ca

Par message vocal : 1 877 669-2007, poste 6006

3. Une communauté peut être d'appartenance ou géographique comme un milieu de vie (exemple : HLM, résidence privée pour aînés, école, etc.), une rue, un quartier, un secteur, un arrondissement, une municipalité, etc.